



PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 18 SEPTEMBRE 2023

(Article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales)

Séance du lundi 18 septembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le dix-huit septembre, à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la villa du Prieuré en séance publique, sous la présidence de Monsieur Bruno LYONNAZ, Maire.

Convocation : Le 12 septembre 2023

Nbre de Conseillers :

- en exercice : 27 - présents : 16
- pouvoirs : 5 - votants : 21

PRESENTS : Bruno LYONNAZ, Christina MALAPLATE, Yves VANHELMON, David FLANDIN, Guénaële GLABAY, Claude RICHARD, Dominique BROUSSE, Doris DEPLAIX, Martine POINTET, Carol ADAIR-GRABAS, Stéphane GODEUX, Michel, METRAL-BOFFOD, Marie GENOT, Damien DUMOLARD, François-Xavier RITZ, Gabin BARAN.

ABSENTS EXCUSES : Agnès PRIEUR-DREVEN, Valérie BONNEFOY-VERNAY, Anne-Marie BERTRAND, Caroline PERRAUD, Emmanuel HOMMETTE

ABSENTS : Catherine COSTER, Sylvain CHEDECAL, Laetitia DAUBISSE, Adrien TRUILLET, Gilles LOSTUZZO, Christophe MAGDINIER

Lecture des pouvoirs

Agnès PRIEUR-DREVEN a donné pouvoir à Christina MALAPLATE ;
Valérie BONNEFOY-VERNAY a donné pouvoir à Guénaële GLABAY ;
Anne-Marie BERTRAND a donné pouvoir à Martine POINTET ;
Caroline PERRAUD a donné pouvoir à Stéphane GODEUX ;
Emmanuel HOMMETTE a donné pouvoir à David FLANDIN.

Après avoir constaté que le quorum est atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance à 20 h 30.

Désignation du secrétaire de séance

Gabin BARAN est désigné secrétaire de séance.

Approbation du procès-verbal de la séance publique du Conseil Municipal du 28 août 2023

Le procès-verbal de la précédente séance est approuvé à l'unanimité des membres présents.

Ordre du jour

VIE MUNICIPALE

Délibération n° DE01 -09/2023 - Délibération portant détermination du nombre de postes d'adjoints

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire explique que, conformément aux dispositions de l'article L2122-2 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal est compétent pour déterminer le nombre d'adjoints, sans que celui-ci puisse excéder 30% de l'effectif légal du Conseil municipal. Le Conseil municipal comptant 27 élus, cela porte à 8 le nombre de postes d'adjoints autorisés.

Actuellement, le Conseil municipal compte 7 postes d'adjoints au Maire. Monsieur le Maire propose à l'assemblée de porter ce nombre à 8 pour une meilleure gestion des dossiers communaux.

Cette décision est adoptée à l'unanimité des membres présents.

Délibération n° DE02 – 09/2023 - Election d'un nouvel adjoint

Rapporteur : Monsieur le Maire

Considérant que le Conseil municipal vient de déterminer à 8 le nombre de postes d'adjoints nécessaires au bon fonctionnement des services, il convient de procéder à l'élection de ce nouvel adjoint.

Monsieur le Maire explique que, comme il n'y a qu'une seule personne à élire, celle-ci devra l'être au scrutin secret et à la majorité absolue.

Avant tout commencement des opérations électorales, sont désignés:

- En tant qu'assesseurs : Doris DEPLAIX, Carol ADAIR-GRABAS
- En tant que secrétaire : Gabin BARAN

Monsieur le Maire invite ensuite le ou les candidat(s) intéressé(s) à se manifester.

Se déclare candidat :

- Michel METRAL-BOFFOD

L'assemblée passe ensuite au vote. Chaque votant est appelé nominativement, s'approche de la table de vote et dépose son bulletin. Le dépouillement donne les résultats suivants :

- Nombre de votants : 21
- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 21
- Nombre de bulletins blancs et nuls : 0
- Nombre de suffrages exprimés : 21
- Majorité absolue : 11
- **Est élu : Michel METRAL-BOFFOD qui a obtenu 21 voix.**

ACTION SOCIALE

Délibération n° DE03-09/2023 - Conventions bilatérales de réservation pour la gestion en flux des logements sociaux

Rapporteur : Monsieur le Maire

La loi ELAN du 23 novembre 2018 vient généraliser le passage à une gestion en flux des contingents de réservation de logements sociaux. Cette réforme a pour objet de permettre une plus grande souplesse dans l'orientation des logements entre les réservataires, garantissant ainsi une meilleure articulation entre les priorités d'attributions locales et nationales et les objectifs d'équilibre territorial de l'occupation du parc social.

En outre, la gestion en flux doit permettre d'optimiser l'adéquation entre l'offre et les besoins, dans le respect des priorités de chaque réservataire. A ce titre, cette gestion devrait notamment permettre un meilleur traitement des mutations et un meilleur accompagnement des parcours résidentiels.

Localement, une charte départementale a été rédigée par l'Etat, les bailleurs sociaux et les principaux réservataires intervenant dans le processus d'attribution, pour fixer des grands principes de mise en

œuvre et de suivi de la gestion en flux. Elle a également pour but d'instaurer de la transparence et de favoriser la coordination entre réservataires. Cette charte est annexée à la convention.

Conformément au décret n° 2020-145 du 20 février 2020, la commune de SEVRIER doit signer une convention fixant les modalités pratiques de gestion en flux des réservations avec chaque bailleur détenteur du patrimoine sur son territoire. Une convention doit être signée avec 4 bailleurs sociaux : Haute-Savoie Habitat, Halpades, Sollar, Poste-Habitat.

Les présentes conventions reprennent les grands principes du cadre multi-partenarial et ont pour but de définir les modalités de gestion et de suivi des réservations dans le cadre de la gestion en flux.

Le contenu de chaque convention est similaire, seul le pourcentage de logements réservés diffère.

Elles précisent le patrimoine des bailleurs sociaux retenu pour la gestion en flux, la méthode de transformation du stock en flux, les modalités de gestion des réservations ainsi que les engagements du bailleur et de la Commune.

Pour la Commune, la mise en place de la gestion en flux n'aura aucune incidence financière.

En application de l'article R441-5 du CCH, un bilan détaillé devra être transmis par le bailleur à la Commune avant le 28 février de chaque année.

Les présentes conventions sont conclues pour une durée de 1 an à compter de leur signature, et peuvent être renouvelées par tacite reconduction deux années soit une durée totale de 3 années.

Monsieur le Maire précise qu'il a demandé la réalisation d'un bilan annuel de ces opérations. La commune compte 182 logements au 1^{er} janvier 2022. Suite à la livraison d'une soixantaine de logements, le taux de logements sociaux sera actualisé et atteindra 8% en 2023.

Le Conseil municipal, après avoir entendu ces explications, après en avoir délibéré

- **APPROUVE** la charte départementale ;
- **APPROUVE** les conventions bilatérales de réservation pour la gestion en flux des logements sociaux avec les bailleurs : Haute-Savoie Habitat, Halpades, Sollar, Poste-Habitat ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ces conventions et toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Décisions prises à l'unanimité des membres présents ;

AFFAIRES SCOLAIRES

Délibération n° DE04-09/2023 – Convention d'occupation précaire de locaux communaux – Association A.S.A.P

Rapporteur : Monsieur le Maire

La Commune de Sevrier a signé depuis la rentrée scolaire 2018 une convention de mise à disposition de locaux scolaires avec l'Association Sevriolaine d'Aide et de Partage (ASAP), afin qu'elle puisse dispenser une aide aux leçons aux élèves de l'école élémentaire Henri Gour. Ces élèves sont aidés lundi, mardi et jeudi de 16 h 30 à 17 h 30.

L'association est pleinement satisfaite de cette mise à disposition au sein de l'école et souhaite donc continuer à utiliser les locaux pour poursuivre son action auprès des enfants.

La convention bipartite signée entre la commune de Sevrier et l'Association étant arrivée à échéance, il convient donc de procéder à son renouvellement pour l'année scolaire 2023/2024.

Le Conseil municipal, après avoir entendu ces explications, après en avoir délibéré

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer cette convention.

Décisions prises à l'unanimité des membres présents.

FONCIER

Délibération n° DE05-09/2023 – Acquisition à titre gratuit de la parcelle cadastrée section AD 589 – Propriété du Syndic La dame du lac – 135 chemin de la Liaz

Rapporteur : David FLANDIN

La parcelle cadastrée section AD 589 appartenant au Syndic La dame du Lac et sise 135 chemin de la Liaz doit être rétrocédée à titre gratuit à la commune à la demande du syndic.

Il s'agit d'une bande de terrain en bordure du chemin de la Liaz d'une superficie d'environ 250 m². Ces terrains sont en bordure du domaine public et sont aujourd'hui utilisés comme des places de parking. Compte tenu du projet d'aménagement cyclable sur le chemin de la Liaz, la commune a un intérêt certain à acquérir cette parcelle.

David FLANDIN précise que ce tronçon est inscrit au schéma directeur cyclable du Grand Annecy ; en conséquence les aménagements cyclables seront totalement financés. Monsieur le Maire précise que les travaux d'enfouissement des réseaux seront pris en charge par la commune et le SYANE. La réfection des enrobées sera à la charge de la commune.

Le Conseil municipal, après avoir entendu ces explications, après en avoir délibéré :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à l'acquisition de la parcelle cadastrée section AD 589, d'une superficie de 250 m², à titre gratuit.
- **DIT** que les frais afférents à cette acquisition sont à la charge de la commune.

Décisions prises à l'unanimité des membres présents.

Décisions prises par délégation du Conseil municipal au Maire

Signature d'un accord cadre à bon de commandes :

- Lot 1 – Travaux de voirie attribué à COLAS (montant = 160 000 € HT sur 4 ans)
- Lot 2 – Signalisation routière horizontale attribué à PROXIMARK (montant = 80 000 euros HT sur 4 ans)

Claude RICHARD précise que le budget de marquage a été revu à la hausse du fait de l'extinction de l'éclairage public qui impose d'avoir une signalisation optimale ; de plus la commune a repris dans son réseau communal du linéaire de voirie appartenant auparavant au Conseil départemental.

Séance levée à 21 h 30.

Procès-verbal arrêté lors de la séance du 16 octobre 2023.

Le Maire

Bruno LYONNAZ



Le secrétaire de séance

Gabin BARAN

